



**Direction Régionale de l'Agriculture et de la
Forêt BRETAGNE**

**Service Régional de la
Protection des Végétaux**

**AGREMENT
POUR LA DISTRIBUTION ET POUR L'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE
DE PRODUITS ANTIPARASITAIRES À USAGE AGRICOLE ET DE PRODUITS ASSIMILÉS**

Références :

- Vu les articles L. 254-1, L.254-3, R254-1, R.254-2 et R.254-3 du code rural relatifs à la mise sur le marché, l'application et la distribution des produits antiparasitaires à usage agricole;
- Décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu la délégation de signature du préfet de la région BRETAGNE au DRAF de BRETAGNE en date du 15/11/2007;

L'organisme MR BRICOLAGE - SA BATI LOISIRS
domicilié à

~~ZA du Maupas~~

~~35290 ST-MEEN LE GRAND~~

est agréé sous le **numéro d'immatriculation : BR01022**

pour effectuer ses activités - de distribution **OUI**
- d'application **NON**

de produits antiparasitaires à usage agricole et de produits assimilés.

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Liste des établissements agréés :

MR BRICOLAGE - SA BATI LOISIRS	35290	ST MEEN LE GRAND
-----------------------------------	-------	------------------

Fait à **RENNES**, le vendredi 18 juillet 2008

**Pour le Directeur régional de l'agriculture et de la forêt BRETAGNE,
et par délégation**

Le Chef du Service régional de la protection des végétaux,